

Rapport du Président du jury

Organisateur : Centre de gestion de la Lozère

Partenaires : Centres de gestion du Gard, de l'Hérault, du Lot,
des Pyrénées-Orientales, du Tarn

EXAMEN PROFESSIONNEL D'INGÉNIEUR TERRITORIAL (2ème alinéa)

Session 2018

I – INFORMATIONS GÉNÉRALES

A – Définition de l'emploi :

Les ingénieurs territoriaux exercent leurs fonctions dans tous les domaines à caractère scientifique et technique entrant dans les compétences d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public territorial, notamment dans les domaines relatifs :

- 1° A l'ingénierie ;
- 2° A la gestion technique et à l'architecture ;
- 3° Aux infrastructures et aux réseaux ;
- 4° A la prévention et à la gestion des risques ;
- 5° A l'urbanisme, à l'aménagement et aux paysages ;
- 6° A l'informatique et aux systèmes d'information.

Ils assurent des missions de conception et d'encadrement. Ils peuvent se voir confier des missions d'expertise, des études ou la conduite de projets.

Ils sont chargés, suivant le cas, de la gestion d'un service technique, d'une partie du service ou d'une section à laquelle sont confiées les attributions relevant de plusieurs services techniques. Seuls les fonctionnaires du cadre d'emplois répondant aux conditions des articles 10 ou 37 de la loi du 3 janvier 1977 susvisée peuvent exercer les fonctions d'architecte.

Les fonctionnaires ayant le grade d'ingénieur peuvent exercer leurs fonctions dans les régions, les départements, les communes, les offices publics de l'habitat, les laboratoires d'analyses et tout autre établissement public relevant de ces collectivités.

Ils peuvent également occuper les emplois de directeur des services techniques des communes et de directeur général des services techniques des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de 10 000 à 40 000 habitants.

En outre, ils peuvent occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés en application des dispositions du décret du 30 décembre 1987 susvisé.

B – Les textes de référence :

- Le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

C – Conditions d'accès :

Examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires relevant du cadre d'emplois des techniciens territoriaux qui, seuls de leur grade, dirigent depuis au moins deux ans la totalité des services techniques des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale de moins de 20 000 habitants dans lesquels il n'existe pas de membres du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux.

D – Calendrier :

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère organise en partenariat avec les Centres de gestion du Gard, de l'Hérault, du Lot, des Pyrénées-Orientales, du Tarn, l'examen professionnel (2ème alinéa) de promotion interne pour l'accès au grade **d'ingénieur territorial**.

Période de retrait des dossiers	Du 9 janvier 2018 au 7 février 2018
Date limite de retour des dossiers	Le 15 février 2018
Dates de l'épreuve d'admission	Les 2, 4, 5 et 6 juillet 2018
Jury admission	Le 6 juillet 2018

II – LES CANDIDATS

30 candidats convoqués répartis comme suit :

A – Répartition femmes / hommes :

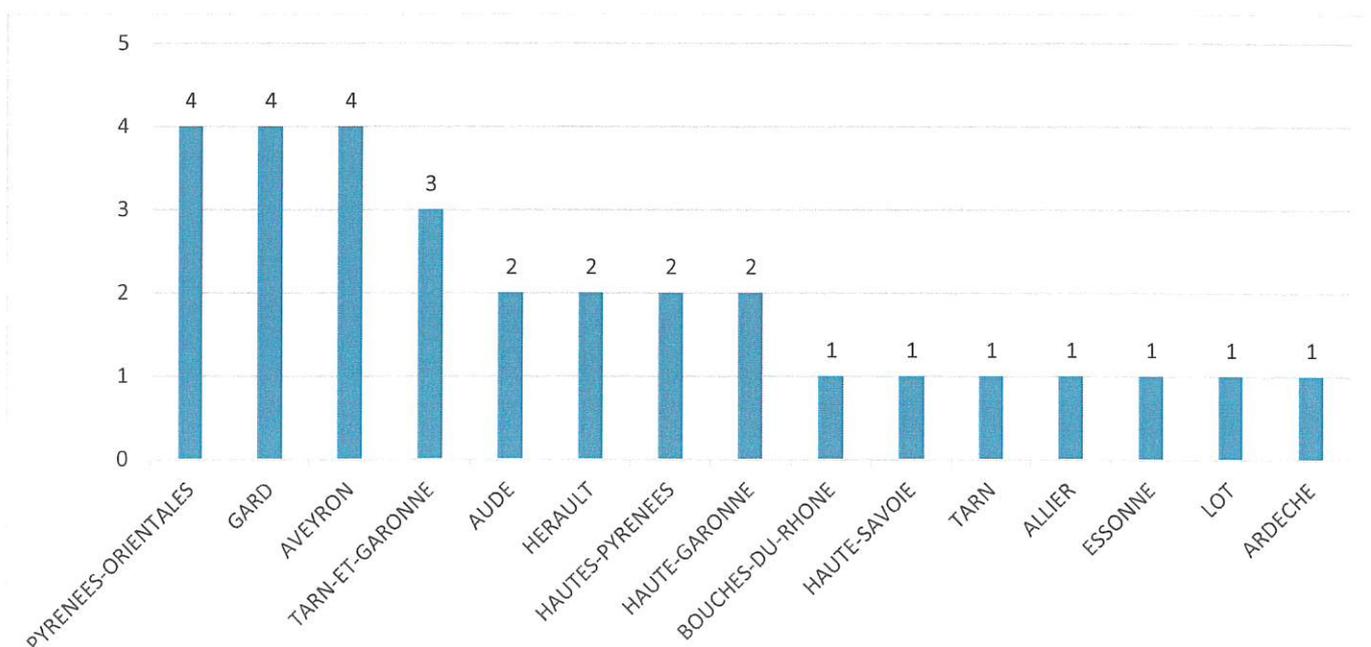
4 femmes
26 hommes

B – Tranches d'âge :

Pour cet **examen professionnel**, la moyenne d'âge des candidats est de **45 ans**.

C – Origine des candidats :

Répartition par département :



D – Niveau d'étude :

Niveau d'étude	Candidats
Niveau 5 - BEP/CAP/BEPC ou équivalent	3
Niveau 4 - BAC ou équivalent	7
Niveau 3 – Bac + 2 (DEUG / DUT / BTS, ...)	12
Niveau 2 - Licence / Maîtrise ou eq	6
Niveau 1 - DESS / DEA ou équivalent	0
Sans diplômes	1
Non renseigné	1

III – L'ÉPREUVE D'ADMISSION

L'examen professionnel (alinéa 2) de promotion interne d'ingénieur territorial comporte seulement une épreuve d'admission dont voici l'intitulé :

« Entretien portant sur l'expérience professionnelle, les connaissances et les attitudes du candidat. Cet entretien consiste, en un premier temps, en un exposé du candidat sur son expérience professionnelle. L'entretien vise ensuite à apprécier sa capacité à analyser son environnement professionnel ainsi que son aptitude à résoudre les problèmes techniques ou d'encadrement les plus fréquemment rencontrés par un ingénieur. »

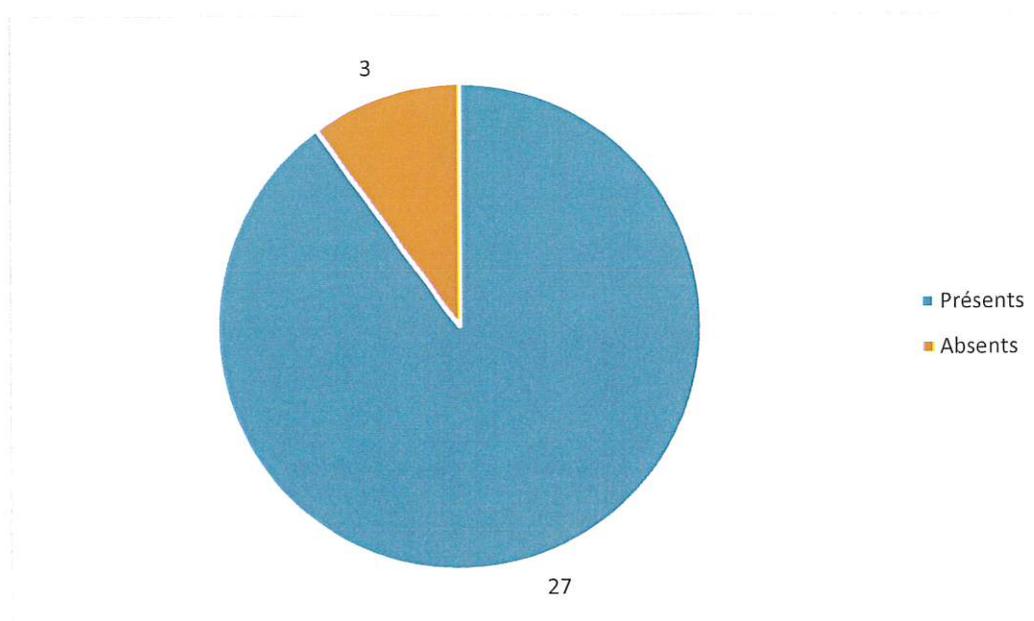
- *Durée totale de l'entretien : 40 minutes dont 10 minutes au plus d'exposé*

A – Déroulement :

Les candidats ont présenté l'épreuve orale d'admission de l'examen professionnel les 2, 4, 5 et 6 juillet 2018 dans les locaux du Centre de gestion de la Lozère.

B – Taux d'absentéisme :

Trois candidats absents à l'épreuve d'admission sur les trente convoqués.



C – Résultats de l'épreuve orale :

	Examen professionnel
Nombre de candidats présents	27
Notes \geq à 10/20	16
Notes < à 10/20 (<i>note éliminatoire</i>)	11
Moyenne générale	11.43/20
Note la plus élevée	16.75/20
Note la plus basse	07.50/20
Seuil d'admission	11.00/20 (11.00 points sur 20)
Nombre de candidats admis	14

D - Profil des candidats admis :

On note une majorité d'hommes, soit 78.6% avec une moyenne d'âge de 43 ans et 21.40% de femmes avec une moyenne d'âge de 46 ans. Pour 57% des lauréats ils exercent en collectivité contre 43% en Etablissement Public de Coopération Intercommunale.

Enfin, seulement 35% des candidats lauréats ont suivi une formation préparatoire à l'examen (CNFPT).

E - Observations du jury lors de l'admission :

Niveau d'ensemble moyen. Le jury regrette qu'un grand nombre de candidat n'ait pas de projection sur un poste d'encadrant et un manque de connaissances transversales. Il est également constaté un manque de recul sur le cadre d'emploi et ses missions.

Dans l'ensemble le jury souligne l'absence de préparation et des faiblesses sur les connaissances de l'environnement institutionnel. Les candidats ont su démontrer une bonne connaissance professionnelle mais peu de connaissances sur l'environnement professionnel. Pour ce cadre d'emploi il est impératif de connaître son environnement professionnel.

Fait à Mende, le 23 juillet 2018
La Présidente du jury,



Madame Flore THEROND
1ère Adjointe de la commune des
Gorges du Tarn Causses et Maire
déléguée de la commune de Quézac